ID: 063-216300699-20241113-24_11_13_016-DE

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 7 novembre 2024.

Date et heure de la séance : 13 novembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration: 10

Présents: Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET-CARDOSO - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN -Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM, Bruno PONTRUCHER -Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET.

Absents avec procuration: M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS -Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sabrina LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PARIS. Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 24/11/13/016

OBJET : Projet de mise en valeur du site de Gondole par le Département du Puyde-Dôme.

Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'archéologie, le Département soutient les recherches et les fouilles sur les sites Arvernes (Gergovie et les camps de César, Corent et Gondole) et les aménage pour les rendre accessibles au public.

Ainsi, des sites reconnus tels que le site de Corent ou encore Gergovie ont été mis en avant depuis de nombreuses années. Ces sites sont reconnus comme des monuments historiques et bénéficient d'une protection accrue par les services de l'Etat. La Direction Régionale des Affaires Culturelles est chargée de leur contrôle pour s'assurer de leur pérennité dans le temps. L'ensemble des documents d'urbanisme des communes concernées par ces vestiges sont obligatoirement marqués par un périmètre aux abords. De fait, l'urbanisme et les constructions sont surveillés à proximité des secteurs protégés.



En 2024, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté ont créé un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des sites Arvernes.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département continue le développement de cette culture archéologique et souhaite mettre en avant le site de Gondole situé sur la commune du CENDRE.

Bien connue des spécialistes, l'oppidum de Gondole est assez méconnu du grand public. Le Conseil Départemental met donc à profit son expérience, sa connaissance de l'histoire et son savoir-faire dans le domaine pour étudier la possibilité de faire découvrir aux Puydômois ce site et son histoire.

La collectivité départementale a donc lancé des études en fin d'année 2023 pour connaître le potentiel du secteur et les différentes possibilités de mise en avant.

Les premières esquisses présentées à la commune en avril 2024 ont permis de redécouvrir et d'imaginer ce qu'a pu être l'oppidum de Gondole à la période gauloise.

Cette mise en valeur s'étirerait de l'entrée de la rue de Gondole jusqu'au château de Gondole.

Le projet se déclinerait en plusieurs secteurs permettant une déambulation le long du chemin de Gondole avec plusieurs points d'arrêt. Ce parcours exposerait sur des cartes, des panneaux et autres supports spécifiques tout le détail des sépultures retrouvées, ainsi que l'implantation de l'oppidum.

Ce projet culturel nécessiterait également une logistique accrue pour accueillir touristes, riverains et écoliers. Un point d'accueil serait créé à l'entrée du site au niveau du petit parking goudronné. Le stationnement de véhicules et de bus serait tout aussi important pour rendre facile et sécuritaire l'arrivée sur le site.

La rue de Gondole sera donc réaménagée en totalité pour revoir la répartition des usages entre la chaussée, le stationnement, le trottoir et la bande cyclable. Cette initiative devrait aussi permettre d'arborer la rue dépourvue actuellement de végétation.

La compétence «voirie» incombant à Clermont Auvergne Métropole, cette dernière prendra en charge la réalisation des travaux sur la rue de Gondole.

Pour ce qui est du chemin communal et du parking goudronné situés entre la rue et le chemin de Gondole, la commune du CENDRE en est propriétaire et gestionnaire. Les collectivités, commune et le Département du Puy de Dôme, ont trouvé un accord pour que la compétence sur ce projet soit totalement assumée par le Département.

De fait, il est nécessaire qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage soit mise en œuvre par le biais d'une convention dont les signataires seront le Maire et le Président du Conseil Départemental. Ainsi, l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée (loi MOP) dispose que : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Il s'agit ici en fait d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'un seul maître d'ouvrage qui sera chargé de la passation des marchés afférents à la réalisation de l'ouvrage.

D'un point de vue financier, le Département prendra intégralement en charge ces travaux de mise en valeur.

En amont du lancement de cette étude par le Département, la commune avait prévu la rénovation du Pont de César. Indépendants de la mise en valeur de l'oppidum de Gondole, la commune se chargera bien de faire aboutir ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir, suivre l'avis favorable émis par la commission «travaux» au cours de sa séance du 4 novembre 2024, et à :

- > valider le programme des travaux prévu par le Département du Puy-de-Dôme,
- et autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les aménagements viaires au niveau du parking et du chemin de Gondole.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Sylvie PARIS

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTÉ EXECUTOIRE

Publié le 1\5 NOV 2024 Reçu en préfecture le 15 NOV

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.